

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°352/20



Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour La Métropole Nice Côte D'azur - Direction de l'eau de l'air et de la qualité des milieux -Service Assainissement, **Avenue Pierre Weck, Avenue François de May, Avenue Charles Blanc, Rue du Docteur Lyons, Avenue des Combattants en AFN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE CAP D'AIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n°41/16 du 14 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores ;
Vu l'arrêté municipal n°481/19 du 15/11/2019 portant règlement permanent de Police, de circulation et stationnement sur la commune de Cap d'Ail ;

CONSIDERANT la demande de travaux présentée en date du 12/08/2020, par La Métropole Nice Côte D'azur - Direction de l'eau de l'air et de la qualité des milieux - 06364 Nice Cedex 4 - tél : 04.89.98.18.62, représentée par M. Jean Marc GALLI, tél : 06.20.52.88.41, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des **travaux de remplacement du réseau d'assainissement, avenue Charles Blanc, depuis l'intersection avec l'avenue Pierre Weck, par l'entreprise SOGEA , représentée par Mme Laura AMOSSE, tél : 04.92.18.64.64, à compter du 05/10/2020 et jusqu'au 18/12/2020, de 08 heures à 18 heures .**

CONSIDERANT le plan de circulation modifiée défini par la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur – 5, rue de l'Hôtel de Ville, 06364 Nice Cedex 4 ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, réalisée sous maîtrise d'ouvrage La Métropole Nice Côte D'azur - Direction de l'eau de l'air et de la qualité des milieux, le bénéficiaire est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement suivantes, Avenue Pierre Weck, dans sa totalité, Avenue François de May, dans sa totalité, Avenue Charles Blanc, dans sa totalité, rue du Docteur Lyons, dans sa totalité, Avenue des Combattants en AFN, dans le tronçon compris entre l'avenue de la Gare et la rue du Docteur Lyons, **à compter du 05/10/2020 et jusqu'au 18/12/2020, de 08 heures à 18 heures.**

ARTICLE 2 : Avant le début des travaux et dans l'emprise du chantier, le mobilier urbain sera déposé et entreposé par l'entreprise, puis reposé à l'identique de l'existant à la fin du chantier.

ARTICLE 3 : Avant le début des travaux, des panneaux d'information aux usagers seront installés par la Métropole Nice Côte d'Azur et l'entreprise aux endroits définis, ainsi que les panneaux de déviation en rapport avec les nouveaux régimes de circulation.

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°352/20

ARTICLE 4 : Ce chantier génèrera des adaptations qui seront mises en place pour assurer la collecte des ordures ménagères et la desserte de la Ligne 79 (navette).

ARTICLE 5 : Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, de la manière suivante :

- **Avenue Charles Blanc : la voie sera interdite à la circulation, à partir du 12/10/2020, ainsi que le stationnement, pendant toute la durée des travaux, (sauf piétons et riverains).**
- **Avenue des Combattants en Afrique du Nord, dans le tronçon compris entre la rue du Docteur Lyons et l'avenue Pierre Weck, un double sens de circulation sera instauré.**
- **Le double sens existant au début de l'avenue François de May, depuis l'intersection avenue Pierre Weck / avenue François de May / allée Mala sera abrogé pendant la durée du chantier à partir du 12/10/2020, pour laisser place à un sens unique en direction de l'avenue François de May.**

Les camions de l'entreprise intervenant sur le chantier sont autorisés à emprunter l'avenue Charles Blanc à contre-sens, (selon les besoins et l'avancement des travaux).

Suivant l'avancement du chantier, les riverains pourront emprunter l'avenue Charles Blanc, dans le sens normal ou à contre sens, en fonction des dispositions de sécurité prises par l'entreprise.

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- **Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,**
- **Assurer en permanence un passage sécurisé au moyen de barrières permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule.**
- **L'entreprise devra faciliter l'accès aux riverains à leurs habitations, au moyen de plaques métalliques, si nécessaire.**
- **Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur, selon le plan de déviation présenté par la Métropole Nice Côte d'Azur.**
- **Dans le cadre de l'opération susvisée, une dérogation de tonnage, qui n'excédera pas 26 tonnes, est appliquée sur l'ensemble des voies empruntées, selon les moyens nécessaires, pour permettre l'exécution du chantier.**

ARTICLE 6 : Pour les besoins de l'opération, le stationnement de tous les véhicules et des 2 roues sera réglementé de la manière suivante :

Du 12/10/2020 à 07h00 au 18/12/2020 à 18h00 :

- **Avenue Charles Blanc, dans sa totalité, le stationnement sera interdit à tout véhicule.**

Du 05/10/2020 à 07h00 au 16/10/2020 à 18h00 :

- **Pour partie, l'avenue Pierre Weck, avenue François de May, le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée de l'opération, au droit du chantier.**

Du 12/10/2020 à 07h00 au 18/12/2020 à 18h00 :

- **Rue du docteur Lyons, le stationnement sera interdit à tout véhicule, sur la zone réservée aux deux roues, au droit de l'immeuble « Le Palais Radium ».**
- **Avenue des Combattants en Afrique du Nord, dans le tronçon compris entre rue du Docteur Lyons et avenue Pierre Weck, le stationnement sera interdit à tout véhicule, de part et d'autre de la chaussée.**

La signalisation correspondante sera mise en place dans un délai de quarante-huit-heures minimum avant le début des travaux par les services municipaux.

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de stationnement suivantes :

- **Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie).**
- **Avenue des Combattants en AFN, pour permettre le double sens de circulation, le mobilier urbain sera déposé et reposé au terme des travaux, par l'entreprise, titulaire du marché.**

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°352/20

ARTICLE 7 : Les piétons seront autorisés à emprunter l'avenue Charles Blanc sauf pendant certaines opérations particulières. L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer un cheminement sécurisé.

ARTICLE 8 : Au terme de l'opération réhabilitation du collecteur d'assainissement, les enrobés de chaussée seront repris sur l'intégralité de la tranchée sous couvert de l'entreprise DAMIANI, y compris la reprise du marquage au sol.

ARTICLE 9 : La présente réglementation sera en vigueur à compter du 05/10/2020 à 07 heures et jusqu'au 18/12/2020 à 18 heures.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 10 : l'entreprise devra veiller à la propreté de la voirie pendant les manœuvres de déchargement des matériaux destinés à l'approvisionnement du chantier.

ARTICLE 11 : Le pétitionnaire sera seul responsable vis-à-vis de la ville et des tiers des accidents ou des incidents pouvant survenir du fait du chantier.

ARTICLE 12 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- La Directrice Générale des services,
- Le Directeur des services techniques de la mairie et la police municipale,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Cap d'Ail,
- Le Chef de la Subdivision métropolitaine Est-Littoral par intérim,
- La Métropole Nice Côte D'azur - Direction de l'eau de l'air et de la qualité des milieux,
- SOGEA.

ARTICLE 14 : Le Maire, ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cap d'Ail, le 17 Septembre 2020.

Xavier BECK

Maire,



1^{er} Vice-Président du département des Alpes-Maritimes